

LE DROIT DE COMPARUTION DEVANT UNE COMMISSION DU  
STATUT DE RÉFUGIÉ

**M. Dan Heap (Spadina):** J'ai également la pétition d'un certain nombre de Torontois qui s'inquiètent au sujet de la situation des réfugiés qui sollicitent la protection du Canada. D'après eux, nous aurions besoin d'un système qui protège davantage ces réfugiés, et ils font valoir que le comité permanent avait proposé pareil système avec l'appui des trois partis, ainsi que celui des Églises, de l'Association du barreau canadien, du Congrès juif canadien et de beaucoup d'autres groupes et particuliers.

• (1300)

Ils exhortent le Parlement à adopter une loi qui consacre les principes suivants: que toutes les personnes revendiquant le statut de réfugié puissent bénéficier sans délai d'une audience rapide et équitable devant un conseil indépendant de la Commission de l'immigration, que ces audiences soient accessibles à tous et que toutes les personnes qui revendiquent le statut de réfugié puissent entrer au Canada pour y revendiquer ce statut.

LA PROTECTION DES GARANTIES FOURNIES PAR L'ACCORD DE  
L'AUTOMOBILE

**M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor):** Monsieur le Président, j'ai une autre pétition à présenter au sujet de l'Accord de l'automobile et des garanties qui sont une partie extrêmement importante de l'accord bilatéral à conclure avec avec les États-Unis. La pétition porte la signature de travailleurs de Windsor, Amherstburg, Woodslee, Essex, Oldcastle, Kingsville, Stoney Point, Cottam, Belle River, McGregor et Tilbury. Ils exhortent le Parlement à veiller à protéger, dans le cadre des négociations sur le libre-échange avec les États-Unis, les garanties prévues dans l'Accord de l'automobile, car ils les estiment cruciales pour la sauvegarde de milliers d'emplois dans la région d'Essex—Windsor.

Cela porte à près de 8 000 le total des pétitionnaires de ma circonscription qui nous ont demandé d'intervenir à ce sujet.

\* \* \*

[Français]

## QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

**M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et du président du Conseil privé):** Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui à la question suivante: no 127.

[Texte]

## LES EMPLOYÉS POUR UNE PÉRIODE DÉTERMINÉE

Question n° 127—**M. Attewell:**

En 1985 et 1986, la Commission de la Fonction publique a-t-elle employé des personnes à court terme pour une période inférieure à six mois et, dans l'affirmative et par année, a) combien, b) combien en a-t-il coûté au total?

**L'hon. Robert de Cotret (président du Conseil du Trésor):** La distribution des employés assujettis à la partie 1-1 de la Loi

## Article 29 du Règlement

sur les relations de travail dans la fonction publique et embauchés pour une période déterminée de six mois ou moins et le coût salarial sont les suivants:

Année financière	Nombre d'employés embauchés	Total du coût des salaires annuels équivalents à la date d'embauche
1985-86	49,151	\$462,660,674*
1986-87	47,996	\$480,413,357*

Le salaire annuel équivalent représente le taux salarial d'un employé, exprimé sur une base annuelle. En d'autres mots, c'est le montant qu'un employé toucherait sur une période de 12 mois.

\*Ce montant est basé sur l'hypothèse que les employés travaillent la totalité des six mois.

[Français]

**M. Lewis:** Je suggère, monsieur le Président, que les autres questions soient réservées.

**M. le vice-président:** On a répondu à la question énumérée par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

**Des voix:** D'accord.

\* \* \*

[Traduction]

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE  
L'ARTICLE 29 DU RÈGLEMENTLA DÉCLARATION RELATIVE À LA RÉFORME FISCALE—LA  
PRÉSUMÉE ATTEINTE AU PROCESSUS PARLEMENTAIRE

**Mlle Aideen Nicholson (Trinity):** Monsieur le Président, je voudrais proposer, aux termes de l'article 29 du Règlement, une motion visant à ajourner la Chambre dans le but de discuter d'une affaire précise et importante qui requiert une mise à l'étude urgente. Je veux parler de l'atteinte portée au processus parlementaire par le gouvernement qui a induit la Chambre en erreur au sujet des circonstances entourant l'annonce, hier, de la réforme fiscale et la nature de celle-ci, qui équivaut sur tous les plans à un budget si ce n'est pour le respect des usages, tant à la Chambre qu'au cours de sa préparation.

Si ces documents avaient été présentés comme un budget, et ils auraient dû l'être, les députés auraient eu droit à six jours de débat. La méthode de présentation a privé les députés d'un examen approfondi et public de ces mesures fiscales qui, toutefois, ont été expliquées en détail à 31 personnes qui ne sont pas des représentants élus du peuple.

J'estime donc qu'étant donné l'importance de la question, elle mérite un débat approfondi à la Chambre.

**M. le vice-président:** Je remercie la députée de ses instances. La présidence a effectivement reçu un avis aux termes de l'article 29 du Règlement. Cependant, j'estime que la question ne répond pas aux exigences nécessaires pour que la présidence approuve un débat aux termes de cet article. C'est pourquoi je rejette la motion.